

L'an deux mil dix-sept, le sept octobre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 12 octobre 2017.

Ordre du jour

- Participation aux frais de fonctionnement Ecole St Yves
- Bilan ALSH 2017 – Participation de la commune de La Vicomté sur Rance
- Convention tripartite – Lotissement du Manoir
- WC publics – Contrat d'architecte
- Changement Chaudière de l'école publique
- Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique
- Budget communal : Décision Modificative n° 2
- Subvention APEL et Amicale Laïque
- Questions diverses

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017

Le douze octobre deux mil dix-sept, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Cathelyne KERSSIES – Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN - MM.Pascal BOURSICOT – Johnny LEPÈRE - Olivier BOIXIÈRE - Serge RIVIÈRE – Antoine DECONCHY – Alain BRIOT

Absents excusés : MM. Pascal PERRIN (procuration à Mme Martine BUGEAUD) - Pascal LORRE (procuration à Mr Alain BRIOT) – Olivier TREHEL - Mmes Solène DEVAUX (procuration à Mr Pascal BOURSICOT) – Pascale MOUSSET (procuration à Mme Cathelyne KERSSIES) – Monique TREHEL -

Secrétaire de séance : Mme Cathelyne KERSSIES

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017

Mme Cathelyne KERSSIES souhaite que tous les pourcentages de participation soient rajoutés dans les bilans de l'année scolaire comme suit :

<u>Cantine</u>	Participation de la commune49 %
	Participation des parents51 %
<u>Garderie</u>	Participation de la commune3.23 %
	Participation des parents55.42 %
	Participation CAF.....41.35 %
<u>ALSH Mercredi</u>	Participation de la commune45 %
	Participation des parents29 %
	Autre participation (CAF-Subv.)26 %

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-01

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE ST YVES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Considérant le coût d'un élève en primaire à l'école publique validé par la commission des finances qui s'élève à 403.56 €

Considérant que 66 enfants domiciliés à ST HÉLEN sont scolarisés à l'Ecole St Yves

- VU
- le contrat d'association n°68 du 7 juin 1993
 - le protocole d'accord du 26 novembre 1993
 - la convention du 26 novembre 1993 relative aux enfants de maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à verser à l'OGEC la somme de **26 634.96 €** soit 66 x 403.56 €

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-02

OBJET : BILAN ALSH ÉTÉ – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA VICOMTÉ SUR RANCE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Madame Martine BUGEAUD, Adjointe au Maire donne lecture à l'assemblée du bilan de l'accueil de loisirs ouvert du 10 juillet au 4 août 2017 en partenariat avec la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE.

FRÉQUENTATION

Nombre d'inscrits.....74 enfants (52 familles)
dont60 de St Hélien (41 familles)
5 de La Vicomté sur Rance (4 familles)
9 Hors commune (7 familles)
Total journée enfants.....743
Moyenne journalière de présence.....39.11

FINANCIER

Dépenses 20 354.39 €
Recettes 13 703.99 €
Reste à charge 6 650.40 €

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

➤ Valide les résultats sus mentionnés faisant apparaître un déficit de 6 650.40 €

➤ Fixe conformément à la convention de partenariat, la participation de LA VICOMTÉ SUR RANCE à 853.77 € qui se décompose ainsi :

Totalité enfants de La Vicomté..... 5
50 % enfants hors commune.....4.50

$$\begin{array}{r} \text{Total} \quad 9.50 \\ \frac{6\,650.40 \times 9.5 \text{ enfants}}{74 \text{ enfants}} \quad = \mathbf{853.77 \text{ €}} \end{array}$$

➤ Autorise le Maire à adresser le titre de recette correspondant à LA VICOMTÉ SUR RANCE.

Comme il a eu l'occasion de le signaler lors de la commission des finances, Monsieur Olivier BOIXIERE s'inquiète de la faible fréquentation des enfants de LA VICOMTÉ SUR RANCE.

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-03

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE – LOTISSEMENT LE MANOIR

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Madame Martine BUGEAUD, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de la SARL LOYER-HELUARD IMMOBILIER de Pacé (Ille-et-Vilaine) qui porte sur la réalisation d'un lotissement de 4 maisons d'habitation sur les parcelles cadastrées section ZB 245 et 251, opération dénommée « Lotissement du Manoir ».

Puis elle donne lecture de la convention qui définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise de ce lotissement.

Celle-ci sera signée entre la commune, Dinan Agglomération et le lotisseur.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-04

OBJET : WC PUBLICS – CONTRAT D'ARCHITECTE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Monsieur Serge RIVIÈRE, adjoint au Maire, présente aux membres du conseil le projet de réhabilitation des toilettes publiques puis donne lecture des principales dispositions qui figurent dans le contrat d'architecture déposé par Monsieur Patrick DOISNEAU en charge de ce dossier.

La rémunération calculée selon le temps passé s'élève à 2 723 € HT soit 3 2674.60 € TTC.

Détail

1/ Diagnostic.....	850 € HT
2/ Esquisse.....	250 € HT
3/ APS.....	300 € HT
4/ APD.....	250 € HT
5/Dossier Permis de construire.....	150 € HT
6/ Projet de conception générale.....	250 € HT
7/ Réunions	400 € HT
8/ Frais de mission.....	273 € HT

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le contrat d'architecte présenté et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Monsieur Olivier BOIXIERE souhaite connaître les raisons du choix de cet architecte qui vient de Saint-Nazaire. De plus, il trouve regrettable que la délibération qui porte sur ses honoraires arrive après qu'il ait déjà réalisé 70 % de sa mission.

Le conseil souhaite obtenir un coût global et détaillé du projet pour le prochain conseil.

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-05

OBJET : CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE ECOLE PUBLIQUE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Monsieur Serge RIVIÈRE rend compte à l'assemblée des travaux réalisés par les membres de la commission « bâtiment » dans le cadre du remplacement de l'ancienne chaudière à fuel de l'école publique.

Après avoir sollicité l'avis du Conseiller en Energie Partagé de Dinan Agglomération, les membres de cette commission ont décidé de retenir l'offre de la Société POTDEVIN qui se décompose ainsi :

- Chaudière à condensation8 234.40 € HT
 - Mise en place de 2 cuves à fuel3 331.20 € HT
 - Gainage868.00 € HT
 - Nettoyage du réseau de chauffage existant964.00 € HT
- Soit un total de13 397.60 € HT**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Accepte de faire réaliser ces travaux par la Société POTDEVIN
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis correspondants

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-06

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Madame Martine BUGEAUD, adjointe au Maire, indique aux conseillers que le contrat aidé actuellement occupé par Monsieur Michel PERCEVAULT arrive à expiration le 31 octobre prochain et qu'il ne pourra pas être renouvelé.

Toutefois, compte-tenu de la masse de travail dû à la récupération de l'entretien des nouveaux lotissements, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique dont les caractéristiques suivent :

Grade : Adjoint technique

D.H.S. : 35 heures

Description du poste : service technique et voirie

Poste à pourvoir le : 15 novembre 2017

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

↳ Accepte la création de ce poste et autorise Monsieur Le Maire à rédiger la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion

↳ Modifie à compter du 15 novembre 2017 le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DHS
1	Attaché territorial	TC
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	31.50 h
2	Adjoint technique principal 2ème classe	TC
5	Adjoint technique territorial	TC
1	Adjoint technique territorial	22 h
1	ATSEM principal 1ère classe	TC
1	ATSEM principal 2ème classe	TC
1	Adjoint technique territorial - Contractuel	TC
EFFECTIF	EMPLOIS AIDES	
1	Emploi CAE	35 h

Les élus sont également informés que le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) accompagne les employeurs dans le recrutement de personnes en situation de handicap et leur pérennisation dans l'emploi.

Dans ce cadre, une prime d'insertion durable d'un montant forfaitaire de 6 000 euros pourrait nous être attribuée (2 000 € lors de la nomination de stagiaire et 4 000 € lors de la titularisation).

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-07

OBJET : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – 3

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
6558	Autres contributions obligatoires	+ 5 000 €
22	Dépenses imprévues	- 5 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		
2188-159	Matériel divers 2017	+ 3 000 €
2313-162	Remplacement chaudière Ecole	+ 17 000 €
2188-162	Remplacement chaudière Ecole	- 15 000 €
2315-170	Travaux de voirie 2017	- 5 000 €
024	Produits de cession	11 000 €
1321	Subvention d'investissement	- 11 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2017-06-08

OBJET : SUBVENTION APEL ET AMICALE LAIQUE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 16 octobre 2017)

Madame Martine BUGEAUD, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune verse à l'Amicale Laïque ainsi qu'à l'APEL une subvention déterminée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre.

Ainsi pour l'année 2017, le montant de ces subventions s'élève à :

Amicale Laïque	111 enfants x 6 euros soit 666 euros
APEL	90 enfants x 6 euros soit 540 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix « pour » et une abstention (Mme Martine BUGEAUD en tant que présidente de l'Amicale Laïque) autorise Monsieur Le Maire à procéder aux versements de ces sommes.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme Gwénaëlle MARTIN en charge de ce dossier présente à l'assemblée l'avancée des démarches réalisées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle tient tout d'abord à rappeler que c'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir par exemple liés au changement climatiques) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Comme indiqué lors de la séance du 6 juillet dernier, la commune a décidé de s'associer à 9 autres pour faciliter les démarches et la rédaction du PCS qui est effectué par l'association ECTI (Entreprise Collectivités Territoriales Insertion).

Plusieurs réunions ont eu lieu à TADEN avec les différents partenaires : travail de recherche sur les ressources et capacité de la commune.

Nous avons donc proposé un plan qui découpe la commune en 5 secteurs, eux-mêmes segmentés afin de permettre une meilleure réactivité en cas de problème nécessitant le déclenchement du PCS.

Les 4 membres du poste de commandement (Pascal PERRIN – Gwénaëlle MARTIN – Yvonnick ROBIN – Pascale MOUSSET) ne pouvant pas être sur le terrain, nous avons prévu les secteurs en fonction de leur lieu d'habitation, à savoir :

Secteur 1 Bourg.....Martine BUGEAUD – Monique TREHEL

Secteur 2 La Croix du Frêne.....Pascal BOURSICOT – Solène DEVAUX – Olivier TREHEL

Secteur 3 Coëtquen.....Pascal LORRE – Olivier BOISSIERE

Secteur 4 La Fontaine Barre.....Alain BRIOT – Antoine DECONCHY – Serge RIVIERE

Secteur 5 La Coupaudais.....Johnny LEPERE – Cathelyne KERSSIES

AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Madame Cathelyne KERSSIES informe l'assemblée qu'elle a visité le cimetière de Plerguer accompagnée de Mme Martine BUGEAUD, Mme Monique TREHEL et de Mr Yvonnick ROBIN.

Monsieur Le Maire de cette commune a fourni des renseignements concernant les travaux d'aménagement : coûts, matériaux utilisés et déroulement du chantier.

Ces travaux ayant été appréciés par les membres de la délégation, le conseil est appelé à donner son accord pour une prise de contact avec Mr ROCH de CREVOISIER, architecte-urbaniste, qui a dirigé cet aménagement.

Accord à l'unanimité

MODALITES LORS D'EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

A l'unanimité, le conseil adopte les règles suivantes :

Décès

Un avis de décès sera publié dans le Ouest-France lors du décès :

- d'un(e) conseiller(e) municipale(e), de son conjointe(e), de ses parents et de ses enfants
- de personnel communal, de son conjointe(e), de ses parents et de ses enfants
- d'un ancien conseiller(e) municipal(e)
- de personnel communal en retraite

Noces d'or – Argent.....

Il sera remis un bouquet de fleurs au couple et il n'y aura plus d'invitations adressées aux conseillers municipaux et membres du CCAS.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame L'Adjointe au Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le secrétaire de séance,
Cathelyne KERSSIES

L'Adjointe au Maire,
Martine BUGEAUD